

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2025-790

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 02 novembre 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur David GUEZENNEC, Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Bayeux,

VU la demande formulée par l'entreprise SPIE CityNetworks sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules ou engins à deux roues sur la contre-allée de l'avenue de la Vallée des Près à l'occasion de travaux de raccordement collectif,

CONSIDÉRANT que ces travaux auront lieu du 17 novembre 2025 au 15 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement la circulation et le stationnement des véhicules ou engins à deux roues,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation et le stationnement de tous les véhicules ou engins à deux roues seront **interdits du 17 novembre 2025 au 15 décembre 2025** :

- *Contre-allée de l'avenue de la Vallée des Près, au droit des travaux.*

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise SPIE Citynetworks.

Article 3 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4– Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-huit octobre deux mil vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation
David GUEZENNEC
Responsable du Centre Technique Municipal

